

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 17 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 17 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

**Présents :** Mmes, BENITEZ, BERNA, BERTHOMIEU, ESTRADE, FOUSSE, LESCURE, SEGAUD.

MM. BELKOWSKI, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD.

**Excusés :** Mmes AGOSTINHO, ALAZET, COSSIA, GIGUET, GRANADOS, MM. LEFROU.

**Absents :** Mme MAILLOT, NAUDY, TORTES, MM. BLAQUIERE, BROUSSAN, NIVALLE.

**Procurations :** Mme AGOSTINHO à Mme SEGAUD, Mme ALAZET à Mme BERTHOMIEU, Mme COSSIA à M. PEPOZ, Mme GRANADOS à Mme BENITEZ, M. LEFROU à M. CASTAN.

**Secrétaire de séance :** Mme Annie LESCURE.

**1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Mme Annie LESCURE a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Depuis la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Maire a pris les décisions suivantes :

- 23 juillet 2019 : Attribution du marché des travaux de réfection de voirie de l'avenue Pierre Lacans à l'entreprise EIFFAGE.
- 1<sup>er</sup> août 2019 : Modification d'une régie de recettes cantine paiement en ligne.

**4) Budget principal M14/2019 : Décision modificative n° 1.**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que depuis le vote du budget 2019, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements de crédits.

Les programmes concernés sont les suivants :

**Section d'investissement**

**DEPENSES**

Compte	Libellé	Prévision BP 2019	Réalisations au 09/09/19	Propositions	Total des prévisions 2019
2184-180-20	Matériel mobilier scolaire	15 000,00	6 667,55	+ 3 000	18 000,00
21318-904-020	Travaux bâtiments communaux	25 000,00	30 334,45	+ 26 100	51 100,00
21318-907-810	Salle multiculturelle	10 066,26	21 560,09	+ 6 500	16 566,26
2151-227-810	Av. P. Lacans	154 000,00	0	+ 52 000	206 000,00
1328	Subvention équipement non transférable	0	0	+ 3 275	3 275,00
1641-16	Emprunt	195 000,00	123 612,04	+ 2 130	197 230,00
10226	Dotation reprise TA	0	0	+ 15 400	15 400,00
21538-911-810	Videosurveillance	43 800,00	12 571,42	- 15 000	28 800,00
21318-914-810	Espace Sportif	1 300 000,00	22 466,31	- 93 405	1 206 595
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Approuve les modifications proposées,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

### **5) Effectif du personnel.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relative à l'effectif du personnel.

Pour harmoniser le tableau des effectifs avec les postes pourvus, ou valider certains départs à la retraite et leur remplacement, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, supprimer des postes vacants après avis du comité technique, à savoir un Educateur Principal de Jeunes Enfants, un Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, un Adjoint d'Animation, quatre Adjoints Techniques, un Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, passer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet en Temps Non Complet à 70% eu égard l'obligation des fonctionnaires vis-à-vis du cumul d'activité.

Il précise que cette modification sera effective au 1<sup>er</sup> octobre 2019, suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2019.

Le tableau des effectifs sera mis à jour pour harmoniser le tableau des effectifs avec les postes pourvus, ou valider certains départs à la retraite et leur remplacement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- Décide que les effectifs seront fixés conformément à l'état du personnel suivant le tableau établi par délibération.

### **6) Ressources humaines : Contrats pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Le Maire expose que dans le service de crèche municipale, comme annoncé lors du dernier conseil municipal, un agent a démissionné malgré le fait que la commune ait permis à cet agent de réaliser son contrat d'apprentissage rémunéré pendant 3 ans pour l'obtention de son diplôme, et que suite à son échec au concours de la FPT d'éducateur de jeunes enfants, la commune lui a tout de même proposé un emploi durable sous la seule forme possible, en catégorie C, dans l'attente de l'obtention de son concours. Pour permettre le fonctionnement normal de ce service suite à cette démission inattendue, il est envisagé de créer pour accroissement temporaire d'activités un emploi d'auxiliaire de puériculture du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

Egalement, dans ce même service crèche municipale, Monsieur Le Maire expose qu'un agent social a été pendant 2 ans en mi-temps thérapeutique, et a cumulé plus de 6 mois de maladie. Pour permettre le fonctionnement normal de ce service de la crèche, l'agent ne pouvant pas occuper son poste, il est envisagé de créer pour accroissement temporaire d'activités un emploi d'agent social du 20 septembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la validation de ces 2 contrats pour accroissement temporaire d'activités, d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants, et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Se prononce favorablement pour la création de ces 2 contrats,
- Autorise Monsieur Le Maire à les signer,
- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire

### **7) Ressources humaines : Mise en place du Compte Epargne Temps**

Monsieur Le Maire expose que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 ouvre la possibilité de mettre en place pour les agents de la Fonction Publique Territoriale le compte épargne temps.

Sur demande des représentants du personnel en Comité Technique du 04 décembre 2017, il avait été validé la mise en place d'un Compte Epargne Temps, outils obligatoire dans les collectivités locales.

Un groupe de travail associant représentants du personnel et de l'administration a élaboré un projet de règlement. Soumis au comité technique le 17 septembre dernier, ce texte a reçu un avis favorable.

Monsieur Le Maire indique que l'ouverture d'un compte épargne temps résulte d'un libre choix des agents et reste facultative.

Le Compte Epargne Temps serait mis en place au profit des agents de la Commune de Montady selon les conditions prévues dans un règlement.

Le Compte Epargne Temps (CET) permet d'accumuler des droits à congés rémunérés utilisables sous forme de congés ou sous forme de compensation financière encadrée mais permettant aux agents d'améliorer leur pouvoir d'achat.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour sur le règlement, notamment le nombre de jours maximum annuels qui peuvent alimenter le CET, la période d'alimentation du CET, l'utilisation du CET et ses limites, d'autoriser le Maire à signer les documents afférents, et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Se prononce favorablement pour l'instauration du compte épargne temps au profit des agents communaux, dans les conditions prévues au règlement ci-annexé,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents,
- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

#### **8) Etudes surveillées école élémentaire 2019/2020.**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est envisagé de reconduire le service d'accueil des élèves en étude surveillée à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020, avec l'accord du personnel enseignant.

Ce service, indépendant de l'Education Nationale, relève de la compétence exclusive de la commune à qui il appartient de déterminer le nombre d'heures d'études et le montant de la rémunération versée dans la limite des montants maximums fixés par note ministérielle et revalorisés lors de chaque majoration de traitement des personnels concernés.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de reconduire les dispositions retenues pour l'année scolaire 2018/2019 et de fixer à 28 heures hebdomadaires maximum la durée des études surveillées pour l'année scolaire 2019/2020, prises en charge par la commune, au taux maximum, sur la base du barème notifié par circulaire relative aux taux des heures supplémentaires effectuées par du personnel de l'Education Nationale pour le compte et à la demande des collectivités territoriales. Comme l'année précédente, une participation trimestrielle de 10€ sera demandée aux familles via l'Accueil de Loisirs Périscolaire, pour chaque enfant fréquentant l'étude.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour les élèves de l'école élémentaire de bénéficier d'heures d'étude surveillée après la classe,

Considérant que certains enseignants sont susceptibles d'assurer ce service,

Vu le barème de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'éducation Nationale pour le compte et à la demande des collectivités territoriales,

A l'unanimité par 20 voix pour,

Décide :

- de fixer à 28 heures hebdomadaires la durée des études surveillées à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020,
- de fixer la rémunération des enseignants concernés conformément au barème annexé à la dernière circulaire préfectorale, au taux horaire maximum des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'Education Nationale pour le compte des collectivités territoriales.

#### **9) Enfance Jeunesse : Demande de subventions à la CAF de l'Hérault pour divers travaux à la crèche municipale.**

Monsieur le Maire indique que la crèche Municipale de Montady se doit d'évoluer et de prendre en compte certains impératifs, en termes de sécurité ou de confort des enfants.

Pour cela, la mairie souhaite réaliser ou faire réaliser bon nombre de travaux tel que la rehausse des murs existants à l'avant et à l'arrière du bâtiment, du portail et du portillon avant, la sécurisation de l'accès par un visiophone ou un système similaire, mais aussi un local couche et stockage et une porte qui permettra d'y accéder, afin de laisser plus d'espace à l'intérieur du bâtiment existant.

M. Le Maire indique que le montant estimatif total de ces travaux serait d'environ 9 600€ HT, la Caisse D'allocations Familiales de l'Hérault étant susceptible d'en financer une partie.

Pour l'ensemble de ces opérations réalisées en régie ou par un prestataire selon les travaux, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette liste de travaux à effectuer à la crèche municipale et de demander à la CAF de l'Hérault l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le programme de travaux visant à sécuriser la crèche,

Vu la nécessité d'améliorer le confort des enfants,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Emet un avis favorable à la réalisation de ces projets,
- Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles pour aider au financement de ces opérations,
- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

#### **10) Programmation de travaux Eclairage Public de l'année 2019**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2019, les travaux suivants :

- Programme de travaux d'économie d'énergie remplacement des ballons fluos et sécurisation de l'armoire de la rue des hirondelles
- Programme de travaux d'économie d'énergie remplacement des ballons fluos de la rue des muriers

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant de l'opération sur 2019 est estimé à 52 686,71€ HT : 30 000 € à la charge d'Hérault Energie, 22 686,71€ à la charge de la commune.

Le fonds de concours de la commune pour la programmation 2019 sera de 22 686,71€ HT.

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Donne son accord pour la programmation de travaux présentés pour 2019,
- Fixe la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 22 686,71€ HT, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré à ce jour,
- S'engage à avoir inscrit au budget 2019 les crédits nécessaires,
- Charge Monsieur Le Maire de signer la convention et de faire généralement le nécessaire.

#### **11) Inscription au calendrier des courses hors stade : course pédestre du 1<sup>er</sup> mai.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la journée sportive du 1<sup>er</sup> mai en faveur de la Ligue contre le Cancer, la commune organise une course pédestre.

Pour figurer au calendrier départemental des courses hors stade, la collectivité doit s'acquitter d'une cotisation de 20 € par an.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour le versement de cette somme au Comité de l'Hérault des courses hors stade.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 20 voix pour,

- Donne son accord pour le versement d'une cotisation de 20 € au Comité Départemental des courses hors stade, afin de pouvoir inscrire la course pédestre du 1<sup>er</sup> mai au calendrier départemental.
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

### 12) Congrès des Maires de France 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le congrès national des Maires de France va se dérouler à Paris du 19 au 21 novembre 2019.

Pour permettre à une délégation de trois personnes de représenter la commune, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la prise en charge ou le remboursement par la commune des frais de transport et de séjour.

M. Cayla interpelle l'assemblée sur la nécessité pour la mairie d'être exceptionnellement représentée par 4 élus et non 3 cette année, afin de pouvoir porter au mieux certaines négociations auprès de fournisseurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 20 voix pour,

- Approuve la représentation de la commune au Congrès des Maires de France à Paris,

- Mandate :

- M. CASTAN ALAIN, Maire,
- M. BELKOWSKI SERGE, Adjoint au Maire,
- M. RAYNAUD ANDRE, Adjoint au Maire,
- Mme BENITEZ JEANNE, Adjointe au Maire.

- Précise que les frais de transport et de séjour des élus mandatés seront pris en charge par la commune sur les crédits du compte 6251 du budget 2019 ou qu'ils seront remboursés aux élus participants qui en auront fait l'avance.

- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire

### 13) Questions diverses

- M. Pepoz questionne M. Belkowski sur la suite des travaux de réfection du centre socio-culturel, principalement concernant la grille sur le muret.

- M. Belkowski précise qu'effectivement le ponçage et la peinture de cette grille est prévue, afin que l'emble du bâtiment municipal ait été rénové. Il formule que cette ancienne école de Montady a pu retrouver un bel esthétique par le travail des agents municipaux, et que le coût de cet opération a pu grâce à cela être plus réduit.

- M. Pepoz questionne toujours M. Belkowski sur le stationnement de la rue des marguerites, qui est sur les 2 côtés de la voirie, et propose que la rue passe en sens unique.

- M. Belkowski répond que par la configuration de cette voie, le sens unique serait particulièrement compliqué à mettre en œuvre, et que ce n'est pas souhaitable.

-M. Cayla rappelle qu'une enquête sur le PCAET a lieu en ce moment sur les communes de la Domitienne. Il annonce que c'est un document important, portant une démarche en faveur de la transition énergétique, qui va impacter nos territoires.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,  
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,  
Annie LESCURE

Les membres du Conseil Municipal

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a roughly circular pattern. Some signatures are more legible than others. One signature in the upper right area appears to read 'Estade Berthomieu'. The signatures are placed over the text 'Les membres du Conseil Municipal'.